



Non paiement de salaire par l'employeur

Par **betrancourt**, le **03/05/2011** à **05:42**

Bonjour,

je suis salarié de l'entreprise depuis aout 2009.

en mars, faute de trésorerie, mon salaire ne m'a pas été versé en totalité.

pour avril, toujours pas de trésorerie, je n'ai encore rien perçu.

l'employeur dit qu'il attend des rentrées d'argent (structure commerciale) pour solder le dû.

ceci entraine pour moi des difficultés dans le paiement de mon credit immobilier.

quelle attitude puis-je adopter et qu'ai-je le droit de faire vis à vis de la loi ?

merci

Par **Cornil**, le **07/05/2011** à **21:27**

Bonsoir "betrancourt"

Légalement: référé aux prud'hommes pour salaires impayés (procédure rapide et gratuite) .

Souvent l'employeur règle avant l'audience, mais sinon, il sera immanquablement condamné.

Cette décision te permettra, si tu le souhaite, de rompre ton contrat en étant immédiatement indemnisé par les ASSEDIC.

Voir

[http://info.assedic.fr/unijuridis/index.php?adresse=%2Fntc%2FDemandeurs%20demploi%2FSituations%](http://info.assedic.fr/unijuridis/index.php?adresse=%2Fntc%2FDemandeurs%20demploi%2FSituations%2F)

Et de plus tu pourras engager ensuite une procédure "normale" aux prud'hommes pour faie

requalifier cette rupture en licenciement abusif par l'employeur, en principe gagnante, avec à la clef indemnités de rupture (préavis, licenciement) et dommages et intérêts en sus.
bon courage et bonne chance

Par **betrancourt**, le **08/05/2011** à **07:44**

ok, merci pour ces infos.